Île-du-Prince-Édouard CANADA

Document d'information

Affaires acadiennes et francophones

Loi sur les services en français (2013)
« À la suite d'une vaste consultation au sein du gouvernement et dans la communauté, nous proposerons une version renouvelée de la *French Language Services Act* (loi sur les services en français) au printemps 2013. Cette nouvelle loi s'appuie sur le principe de l'harmonisation des besoins prioritaires des collectivités avec la capacité du gouvernement à offrir les services.»

– Discours du Trône, 2012

La *Loi sur les services en français* actuelle a été promulguée le 1er avril 2000. Onze sections et six paragraphes de la loi sont en vigueur.

Les recommandations internes et externes étaient d'entreprendre une refonte de la loi actuelle, en s'appuyant sur le cadre législatif existant.

La nouvelle *Loi sur les services en français* (2013):

- Met en place des obligations claires en ce qui a trait à la prestation de services en français par les institutions gouvernementales (ministères et organismes choisis);
- Permet d'harmoniser les besoins prioritaires de la communauté acadienne et francophone avec les capacités du gouvernement à offrir des services en réponse à ces besoins;
- S'appuie sur les services de la loi existante;
- Permet la désignation officielle de services à offrir en français;
- Comprend un mécanisme de plaintes pour les services désignés;
- Permet que des services soient offerts en plus de ceux qui sont désignés;
- Comprend un mécanisme de reddition des comptes sous forme de plans et de rapports annuels de la part des institutions gouvernementales;
- Aura force de loi tant en anglais qu'en français;
- Assure la consultation continue avec la communauté acadienne et francophone.

Chronologie

2007 – Engagement à promulguer la *Loi sur les services en français* existante

2008 – Engagement confirmé par le Conseil des ministres

2009 – Consultations internes générales au sujet de la loi existante
Évaluation de la loi existante par le Bureau du conseiller législatif

2010 – Établissement d'un Comité directeur de sous-ministres pour fournir la direction stratégique
Évaluation de la loi existante par un consultant externe
Annonce faite par le gouvernement qu'il élaborera une nouvelle loi
Premier sondage auprès de la communauté

2011 – Élaboration de l'approche préconisée pour la loi
Consultation publique provinciale auprès de la communauté
Consultations continues avec la Société Saint-Thomas-d'Aquin
Consultations continues avec le Comité consultatif de la communauté acadienne et francophone

2012 – Établissement d'un comité de travail avec la Société Saint-Thomas-d'Aquin
Deuxième sondage auprès de la communauté
Consultations internes ciblées auprès des institutions gouvernementales (ministères et organismes)
Présentations auprès de groupes d'intervenants clés
Rédaction de la nouvelle loi

2013 – Fin de la rédaction de la nouvelle loi
Traduction et révision
Approbations internes
Dépôt de la nouvelle loi à l'Assembleé législative le 18 avril 2013

Faits en bref

- Population langue maternelle française : 5 418 ou 4 %
- Population bilingue : 17 005 ou 12,3 %
- Population d'origine acadienne ou française : 23 %
- Nombre d'employés du gouvernement provincial dont les compétences linguistiques sont suffisantes pour offrir des services en français : 238
- Nombre de postes désignés bilingues au sein du gouvernement provincial : 121
- La Commission de la fonction publique offre de la formation en français en partenariat avec le Collège Acadie Î.-P.-É.
- Le Collège Acadie Î.-P.-É. est la seule institution postsecondaire de langue française reconnue et autorisée à l'Île.
- Il y a six centres scolaires-communautaires situés dans les six régions suivantes : Prince-Ouest, Évangéline, Summerside/Miscouche, Rustico, le grand Charlottetown et Kings-Est.
- À l'Î.-P.-É., 53 % des écoles de langue anglaise offrent des programmes d'immersion française.
- La Société Saint-Thomas-d'Aquin (SSTA) est l'organisme porte-parole de la communauté. ***www.ssta.org***